

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept du mois de septembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Frédéric BARBE, Cécile ANTHONIOZ, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, , Guillaume RYCKBOSCH ;

Absents ou excusés :

Magali ARLES a donné procuration à Michel LUCANTE

Flora DELAPORTE

Maryse HOUNIEU-CRADEY donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Christine MEUNIER à partir de 19h30

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS

Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à **l'ordre du jour** :

- Présentation de l'étude de faisabilité géothermie pour le groupe scolaire
- Présentation de l'APS du projet de revalorisation du groupe scolaire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Ateliers jeunes
- Modification des statuts de la CCPN : complément compétence GEMAPI
- Bail appartement n°15 place de la salle des fêtes appt B
- Admission en non-valeur
- Convention d'utilisation des salles communale
- Cession de la propriété n°7 rue de la paix

Présentation de l'étude de faisabilité géothermie pour le groupe scolaire

Benjamin ROMANA de l'APGL et le cabinet GEOTHERMAC présentent l'étude de faisabilité géothermie.

L'installation consiste à mettre en place :

- Une pompe à chaleur air-air
- Des sondes étanches dans le sous-sol
- Une chaudière thermoactive

La chaufferie gaz serait maintenue en complément.

Le coût de l'installation s'élève à 270 000 € HT

(auquel il faut rajouter les émetteurs de chauffage à l'intérieur du bâtiment)

Le coût du chauffage bois serait de 150 000 €

Le reste à charge pour la commune après subventions serait de 90 000 € pour la géothermie et 65 000 € pour la chaufferie bois.

Présentation de l'APS du projet de revalorisation du groupe scolaire

Mme Soumireu, architecte de l'APGL présente l'avant-Projet Sommaire du Groupe Scolaire. Quelques points restent encore à régler :

- Augmenter le nombre de WC du côté élémentaire et du côté maternelle
- Pas d'accès des classes par la cour

Le dossier de demande de permis de construire va nous être adressé afin de pouvoir le déposer.

Installation de Mme Cécile Anthonioz

Le maire déclare Mme Cécile Anthonioz installée dans sa fonction de conseillère municipale, en remplacement de Mme Lucie Birou, démissionnaire

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 27 juillet 2023 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

-Terrain du Palot : la société Prélude doit présenter un nouveau projet d'aménagement

- City park :

Les travaux d'aménagement de cet espace commenceront courant octobre et seront finis courant décembre.

Le maire propose d'acheter à la SIPL la parcelle de 95 m² située à l'entrée pour avoir la maîtrise du foncier.

Commission électorale :

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. M. Lucante propose de conserver les mêmes personnes : Ch Fréchou, Ch Pommé, L Jude, JP Basse-Cathalinat, Ch Meunier.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 23N0014 présentée le 18/08/2023 par Maître Pierre CALAUDI, notaire à Pau (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD81 et AD 82 situé 2 – 6 rue Pierre Sémard, mis en vente par l'Indivision LACAY
- D.I.A. 23N0015 présentée le 22/08/2023 par Maître Fabien JARENO, notaire à Lourdes (Hautes-Pyrénées), concernant l'immeuble cadastré A2522, A2524 et A2993 situé 27 rue d'Albret, mis en vente par LACAZETTE Michel et LABARRERE-ETCHEBEST Céleste
- D.I.A. 23N0017 présentée le 05/09/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A2196 situé 9 rue des Tisserands, mis en vente par BIROU Bastien et SANE-ROMERO Lucie

Choix du mode de chauffage au Groupe Scolaire

Après avoir écouté les explications techniques de l'APGL et du cabinet Géothermac, Le conseil doit maintenant décider du mode de chauffage à mettre en place dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire : géothermie ou chaudière à bois.

Un débat a lieu sur les avantages et les inconvénients de chaque solution. Chaque participant a pu s'exprimer et donner son avis.

A l'issue du vote, 13 voix pour et 4 voix contre, la géothermie avec l'option chauffée thermo-active est retenue.

Atelier jeunes

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay, la commune met en place un atelier jeunes pendant les vacances scolaires du 23 au 27 octobre 2023.

Le nombre maximum est de 7 jeunes âgés de 14 à 17 ans

Les jeunes réaliseront des « totems » en vue de signaler et sécuriser les abords de l'école et de la Maison de l'Enfance.

L'atelier se déroulera à raison de 20heures de travail.

En contre-partie, chaque jeune bénéficiera d'une bourse de 90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec chacun des jeunes concernés.

Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay – Complément à la compétence GEMAPI

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente depuis 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence est exercée par la CCPN au travers d'une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour les champs de compétence GEMAPI suivants :

1- Socle commun de compétences exercées par tous les membres du syndicat : missions définies aux « items » 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du syndicat :

- item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le SMBGP a saisi les intercommunalités adhérentes pour intégrer les deux items de compétences à la carte afin de sécuriser juridiquement les actions rattachées à la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) et à l'élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI), pour en mettre en œuvre le volet opérationnel. : stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique.

Par délibération n° D_2023_4_28 du 26 juin 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé l'intégration dans sa compétence GEMAPI ces deux « items » de compétence à la carte.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par courrier du 10 août 2023, afin qu'elles délibèrent sur ce complément à la compétence GEMAPI et la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration à la compétence GEMAPI de la CCPN des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et la modification des statuts en ce sens avec le nouveau libellé :

« 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Bail location logement communal

Le Maire propose de louer à Mme Priscilla RABIAN l'appartement communal conventionné dénommé B situé au N°15 place de la salle des fêtes.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de louer à Mme Priscilla RABIAN aux fins d'habitation principale, l'appartement B situé au N°15 place de la salle des fêtes.

FIXE - à six ans à compter du 1^{er} octobre 2023 la durée de la location,

- à 392,75 € le montant mensuel du loyer auquel il conviendra aussi d'ajouter les charges pour taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec Mme RABIAN

Admission en non-valeur

A la demande de M. le Trésorier, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur d'une somme de 11,30 € correspondant à une dette de cantine de l'année 2019 (inférieure au seuil de poursuites)

Convention d'utilisation des salles communales

Le Conseil, à l'unanimité:

- ADOPTE le règlement d'utilisation des salles communales par les associations
- AUTORISE le maire à signer avec chaque association une convention annuelle d'utilisation des espaces communaux

Cession de la propriété n°7 rue de la paix

La commune a lancé un appel à candidatures pour l'achat de la propriété n°7 rue de la paix (Initialement bien sans maître).

Un cahier des charges a été élaboré pour déterminer les critères de sélection des offres et la mise à prix fixée à 23 000 €.

Deux candidatures ont été reçues :

- BOCA Architecture 64800 Montaut
- GOMES Agostinho 64800 Coarraze

En application des critères du cahier des charges, la commission propose de retenir la candidature de BOCA architecture pour un montant de 32 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité confirme ce choix et autorise le maire à réaliser la cession de cet immeuble au profit de BOCA architecture :

-soit par acte notarié,

-soit par acte en la forme administrative. Dans ce cas, le conseil municipal autorise Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA, à signer l'acte au nom de de la commune

Il est rappelé que tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Il faudrait recenser les possibilités de projets avant le 13 novembre 2023.

La commission Urbanisme Environnement sera convoquée très prochainement.

La séance est levée à 21H